

N° 22/178 /DCA/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association SDCL de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Yann LAMOTHE, Représentant de l'Association SDCL de Coignièrès, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un Gala de MMA le samedi 26 novembre 2022

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association SDCL de Coignièrès, représentée par M. Yann LAMOTHE, du matériel suivant :

- 10 tables rectangulaires
- 250 chaises
- 10 praticables
- Cafetière d'entreprise
- Un frigo
- Tapis de protection pour le gymnase
- 20 barrières Vauban

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue pour une durée de 3 jours à compter du vendredi 26 novembre au lundi 28 novembre 2022 au matin.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 22 novembre 2022

le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.